

**Zeitschrift:** Domaine public

**Herausgeber:** Domaine public

**Band:** - (2007)

**Heft:** 1726

**Artikel:** De l'usage et de l'utilité du droit d'initiative

**Autor:** Delley, Jean-Daniel

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1024277>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## De l'usage et de l'utilité du droit d'initiative

Jean-Daniel Delley (22 mars 2007)

L'échec cinglant de l'initiative populaire pour une caisse maladie unique illustre-t-il une nouvelle fois à quel point sont faibles les possibilités d'intervention sur la conduite de l'Etat offertes par le droit d'initiative? C'est la conviction de François Cherix (*Le Temps*, 15 mars 2007), qui mentionne le faible taux de succès des initiatives soumises à votation depuis 1891 (9%). Et sur les quinze initiatives acceptées, il observe que douze d'entre elles ont vu triompher des propositions réactives ou conservatrices, plutôt que novatrices.

Ecartons tout d'abord un malentendu. Une initiative réactive ou conservatrice peut se révéler novatrice. La protection des marais, le moratoire nucléaire, comme la limitation du trafic des marchandises à travers les Alpes, ont représenté une avancée pour la sauvegarde des écosystèmes, la politique énergétique et la qualité de vie des régions alpines. Ces trois initiatives, entre autres, ont bel et bien permis au souverain d'infléchir l'action de l'Etat.

Mais cet impact direct est assez rare. Si des groupes de citoyens et des organisations de toutes sortes persistent à récolter des signatures, c'est qu'ils en attendent d'autres effets qu'un éventuel succès devant le peuple.

François Cherix évoque la fonction de communication. Une fois lancée, puis déposée, l'initiative, parce qu'elle déclenche une procédure que les autorités ne peuvent empêcher, suscite le débat, oblige les acteurs à se positionner, à argumenter. Mais l'initiative permet plus encore. Grâce à elle, des problèmes négligés par les autorités ont pu s'imposer sur l'agenda politique. L'objection de conscience, l'égalité entre les sexes, l'interruption de grossesse, la protection de l'environnement, pour ne prendre que ces exemples, ont fait irruption par ce biais sur la scène politique.

Souvent l'initiative populaire devient un atout dans une procédure législative annoncée. Ainsi les diverses étapes de l'évolution de l'AVS et de l'assurance maladie sont jalonnées d'initiatives de la gauche et des syndicats qui cherchent à renforcer leur position dans la négociation. Elle permet aussi à des formations marginales – l'extrême gauche comme les partis nationalistes - exclues du compromis politique, de faire entendre leur voix. Elle constitue un complément utile à la protestation des mouvements sociaux, qui dans d'autres pays s'épuise dans l'incitation. Le mouvement anti-nucléaire, tout d'abord dispersé dans des oppositions locales, a acquis une dimension nationale et plus politique grâce à l'initiative populaire.

François Cherix se demande si la sensibilisation des élus, couplée avec les stratégies de communication, n'est pas plus efficace et moins risquée pour faire avancer concrètement un dossier. Un peuple ne peut certes pas légiférer directement. Mais démocratie directe et travail parlementaire se complètent. Grâce à la première, la participation démocratique prend plus d'ampleur, le débat touche le plus grand nombre et peut enrichir le second. L'initiative, comme d'ailleurs le référendum, rappelle aux représentants élus qu'ils ne disposent pas d'un blanc-seing, que les suffrages obtenus lors des élections ne signifient pas l'adhésion aveugle à leur programme. C'est à tort que François Cherix considère les élections comme le seul moteur de la démocratie. D'ailleurs dans les régimes parlementaires, la revendication d'un droit d'initiative se fait de plus en plus pressante. Loin d'être un vestige du passé, les instruments de démocratie directe répondent aux exigences démocratiques d'une population mieux formée et qui déserte les projets partisans trop étroits et incapables de traduire les aspirations du corps électoral.